

adopté

SÉNAT

le 24 mai 1973.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention du Conseil de l'Europe relative à l'établissement d'un système d'inscription des testaments, signée à Bâle le 16 mai 1972.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 195, 235 et In-8° 1.

Sénat : 261 et 274 (1972-1973).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention du Conseil de l'Europe relative à l'établissement d'un système d'inscription des testaments, signée à Bâle le 16 mai 1972, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 24 mai 1973.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 261 (1972-1973), Sénat.